AR Prefecture
006-210600060-20220106-2022_01_03-DE
Reçu le 14/01/2022
Publié le 14/01/2022

DELIBERATION N°2022-01- 03

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 6 Janvier 2022

Date de convocation : 31.12.2021

L'an deux mille vingt-deux et le six janvier 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. Joël PIERACCINI
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M. CHAIX Michel
Mme PERNOT Chantal
M. MERCIER Thierry
M. COUBETERGUES Benoît
M. BARBIER Olivier
Mme VONNER Isabelle
Mme DI BARTOLO Claire
Mme GIGNOUX Laure
M. LE MORVAN Gilles
Mme ASSO CHARNET Geneviève

Excusés :

- Monsieur Franck ANDRIO a donné pouvoir à Monsieur Pascal BONSIGNORE
- Madame Caroline GIAUFFRET a donné pouvoir à Monsieur Jean Pierre ARZANI
- Madame Emmanuelle HAM a donné pouvoir à Madame Laure GIGNOUX
- Madame Catherine LEURETTE a donné pouvoir à Madame Patricia FAYOLLE

Absente excusée :

- Madame Elisabeth LEBRETON absente excusée

Madame VONNER Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 4
Votants : 18

AR Prefecture
006-210600060-20220106-2022_01_05_DE
Reçu le 14/01/2022
Publié le 14/01/2022

POINT N°3 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-MARITIMES POUR LANCER UNE PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'application de l'article 26 (alinéa 5) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, envisage de relancer une consultation en 2022 en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1er janvier 2023.

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics, (application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale) ;

Considérant la possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance garantissant la commune contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 en sachant que la décision d'y adhérer fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion 06 du résultat de la mise en concurrence, en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de donner mandat au CDG 06 pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
-

Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes reçoit mandat sont les suivantes :
régime contrat : capitalisation
type de contrat : contrat groupe
durée du contrat : 3 ans, à compter du 1er janvier 2023
catégories de personnel à assurer :
soit agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL,
soit agents contractuels de droit public et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC,
soit les deux catégories.
seuil d'entrée sans condition dans le contrat.

AR Prefecture
006-210600060-20220106-2022_01_03-DE
Reçu le 14/01/2022
Publié le 14/01/2022

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.
Au registre sont les signatures.

Aspremont, 13 Janvier 2022

Le Maire,

MAIRIE D'ASPREMONT (Alpes Maritimes) 06

Pascal BONSIGNORE